

Editorial

L'Etat a annoncé fin octobre, 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises. Parmi les sujets prioritaires figurent la question des obligations relatives au suivi médical des salariés et celle liée au régime de l'aptitude.

Le document officiel présentant ces mesures est paru (et est à retrouver sur le site du Cisme). On y trouve en page 10 les deux points qui concernent les SSTI.

Un paragraphe porte donc sur les obligations de suivi individuel de l'état de santé ; il évoque des objectifs de prévention et de sécurité juridique face à quelques constats aujourd'hui largement partagés. A noter le titre plutôt malheureux donné à cette partie : "Simplifier la visite médicale"...

Plus perturbants ont été les propos relevés dans les médias, y compris ceux exprimés par des membres du Conseil de simplification, et qui ont évoqué confusément le recours aux médecins traitants pour une partie de l'activité dévolue aux SSTI. Or, rien de la sorte ne figure dans le document officiel.

Une chose est certaine : le problème de la "formalité impossible", liée aux règles applicables en matière de suivi individuel dans notre champ, est enfin clairement posé.

Mais les solutions sont encore à préciser. Gageons que les travaux à venir seront porteurs d'options praticables et sensées, et ne remettront pas en cause les efforts de transformations engagées ces dernières années dans les Services et souhaitées par la collectivité nationale, ni l'attractivité de la "médecine du travail" en tant que spécialité médicale.

Le réseau des SSTI se mobilise dans ce sens.

51^{èmes} Journées Santé-Travail du Cisme

Une importante mobilisation des SSTI pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de Service



Depuis maintenant plus de 50 ans, les Journées Santé-Travail du Cisme constituent l'un des grands rendez-vous de la profession, réunissant les Services de santé au travail interentreprises pour un échange de pratiques et une réflexion quant aux évolutions de leur activité.

L'édition 2014, les 21 et 22 octobre derniers, consacrée à la "Mise en œuvre opérationnelle du projet de Service", ne pouvait que rassembler les représentants des métiers présents au sein des équipes pluridisciplinaires, et au-delà, l'ensemble des acteurs des SSTI, dont le projet de Service impacte l'organisation et l'exercice de leur métier.

Pour cette 51^{ème} édition, plus de six cents personnels des Services, provenant de 142 SSTI, ont assisté à ces Journées Santé-Travail et ont pu échanger sur leurs pratiques.

Reconnue dans l'environnement de la Santé au travail, cette manifestation a également bénéficié de la participation de nombreuses institutions, des partenaires et des enseignants chercheurs universitaires. Ainsi, étaient représentés la Direction Générale du Travail, l'INRS, l'ANACT, l'ICOH ou encore l'OPP-BTP. Des organismes belges et suédois, et des représentants du ministère des Affaires Sociales tunisien étaient de même présents cette année. Les internes en médecine du travail, incarnant le futur de profession, ont également été conviés à participer à ces Journées.

Suite page 2 .../...

ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

» Comptes personnels de prévention de la pénibilité

Page 2. Les décrets parus.

» Séminaire exceptionnel du CA du Cisme

Page 3. Prendre des initiatives pour projeter le fonctionnement des SSTI.

» Visites insuffisantes - Cotisations non payées

Page 4. Une décision favorable aux Services.

VIE DES RÉGIONS

» Ateliers du Cisme

Page 5. Dernière étape 2014 à Paris.

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

» Négociations collectives

Page 6. Signature d'un nouvel accord.

ACTUALITÉ RH

Page 6. Commission RH du Cisme.

MÉDICO-TECHNIQUE

» Synthèse des 51^{èmes} Journées Santé-Travail du Cisme

Pages 7-8. Du projet de Service à sa mise en œuvre, une évolution de la Santé au travail.

» Surveillance des maladies à caractère professionnel

Pages 9-10. Résultats des Quinzaines MCP 2008 à 2011.

» INCa : les résultats de l'enquête VICAN2

Page 12. Incidences du diagnostic d'un cancer sur les situations et les trajectoires professionnelles.

JURIDIQUE

» Compte personnel de formation

Page 13. La branche doit lister les formations éligibles.

» Contrat frais de santé à caractère collectif et obligatoire en place en entreprise

Page 14. Quelles possibilités pour un salarié de ne pas y adhérer ?

» Elections professionnelles

Page 16. Composition des collèges.



N'oubliez pas !

ATELIERS DU CISME
DERNIÈRE ÉDITION 2014
LIRE P. 5

.../...

Au cours de ces deux jours, les différents témoignages et présentations qui se sont succédés ont été portés par des médecins du travail, psychologues du travail, ingénieurs HSE, chargés de projets, toxicologues, coordinateurs de pôle prévention, directeurs et présidents de Service.

Les professeurs Jean-François Gehanno, Professeur de médecine du travail au CHU de Rouen, Françoise Jabot, du département des sciences humaines, sociales et des comportements de santé à l'EHESP, et François Hubault, Professeur d'Ergonomie et d'Écologie humaine à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ont ouvert chacune des trois sessions par une conférence invitée, abordant respectivement l'intégration du progrès scientifique au projet de Service, le travail et la promotion de la santé, et les modèles d'orga-

nisation et de management au sein des Services. Enfin, des salariés d'entreprises investis dans le projet de Service du SSTI auquel adhère leur entreprise ont pu apporter leurs témoignages et points de vue.

Comme chaque année, au terme de ces deux jours, les supports, résumés, actes et diaporamas des conférences invitées et des communications ont été mis en ligne dès le 22 octobre, sur le site Internet du Cisme : www.cisme.org.

L'événement constitue également, pour les Autorités de tutelle, un observatoire des pratiques des SSTI et une tribune qu'ils utilisent fréquemment pour s'adresser à la profession. Les représentants institutionnels étaient ainsi présents au long de l'événement, que ce soit en tribune, où le Dr Patricia Maladry, Cheffe de l'Inspection médi-

cale, a présidé l'une des sessions, ou parmi l'assistance, qui a ainsi compté cette année encore M. Christian Lenoir, secrétaire général du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail. Enfin, c'est le Directeur Général du Travail, M. Yves Struillou, qui a conclu cette 51^{ème} édition.

Son discours est notamment revenu sur le bilan de la réforme, la construction du 3^{ème} Plan National de Santé au Travail et l'imminence de l'édition des travaux de la mission "aptitude", qui visent à répondre concrètement aux réalités de terrain et ensuite permettre de pallier aux insuffisances identifiées et de solidifier les nouvelles dynamiques ayant déjà fait leurs preuves, à commencer, comme l'ont prouvé ces Journées Santé-Travail 2014, par la construction des projets de Service. ■

Comptes personnels de prévention de la pénibilité

Les décrets parus

Publiés au Journal Officiel du 10 Octobre, 6 nouveaux décrets viennent régir notamment la gestion, le fonds de financement et l'acquisition et utilisation des points du dispositif de prévention de la pénibilité.

Originellement annoncés pour le mois de juillet 2014, les décrets relatifs au nouveau dispositif de Compte personnel de la prévention de la pénibilité (dit C3P) ont été publiés ce 10 octobre au Journal Officiel. Ils fixent notamment les dix facteurs de pénibilité retenus et les seuils d'exposition associés, mais aussi les modalités d'évaluation de l'exposition des salariés, les modalités de déclaration ou encore les modalités de contrôle du dispositif.

Ces six décrets sont organisés comme ci-dessous :

- décret relatif à la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité, aux modalités de contrôle et de traitement des réclamations (n° 2014-1155) ;
- décret relatif à l'acquisition et à l'utilisation des points acquis au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité (n° 2014-1156) ;
- décret relatif au fonds de financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité (n° 2014-1157) ;
- du décret relatif au document unique

d'évaluation des risques et aux accords en faveur de la prévention de la pénibilité (n° 2014-1158) ;

- décret relatif à l'exposition des travailleurs à certains facteurs de risque professionnel au-delà de certains seuils de pénibilité et à sa traçabilité (n° 2014-1159) ;
- décret relatif aux accords en faveur de la prévention de la pénibilité (n° 2014-1160).

Les seuils annuels d'exposition (intensité et durée) des critères retenus sont ainsi fixés par le décret n° 2014-1159, à l'exception des seuils annuels des agents chimiques dangereux, qui seront définis par arrêtés ministériels.

L'évaluation de l'exposition par l'employeur sera annuelle, déclarée de façon dématérialisée, et fondée notamment sur les données du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Le salarié exposé sera crédité de 4 points pénibilité annuels s'il est exposé à un facteur unique de risque, 8 si l'exposition est multifactorielle, le plafond étant fixé à 100 points sur l'ensemble de la carrière. Ces points pourront être utilisés au financement d'une formation ouvrant à un poste non pénible, à une réduction du temps de travail avec maintien du salaire, ou à un départ anticipé à la retraite.

Deux cotisations employeurs sont prévues pour la prise en charge des dépenses au titre du C3P : une cotisation de base de 0,01 % des rémunérations des salariés entrant dans le champ d'application du compte pénibilité (à partir de 2017) et une cotisation additionnelle de 0.1 % de la rémunération des salariés ayant été exposés à la pénibilité (0,2 % à partir de 2017).

L'entrée en vigueur partielle du dispositif demeure fixée au 1^{er} janvier 2015 pour 4 des 10 facteurs pris en compte, à savoir : le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif, et le risque hyperbare. Les six critères de pénibilité restants seront pris en compte au 1^{er} janvier 2016.

Si la gestion du dispositif C3P a été officiellement allouée à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, comme acté par leur dernière Convention d'Objectifs et de Gestion signée avec l'état (le 3 septembre 2014), aucun rôle spécifique n'a été prévu pour les SSTI, ce qui semble a priori préférable pour préserver leur mission exclusive de préservation de l'état de santé des salariés. Ceci dit, leurs missions et outils de suivi individuel et de traçabilité des expositions professionnelles risquent de susciter des demandes ne relevant pas du champ de la prévention. ■